

A vos Vignes

N° 16 – 31 juillet 2018

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du
Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 16

A retenir :

Stade début véraison
En situation parfaitement saine, arrêt des traitements
Poursuite des traitements jusqu'à la véraison pour les parcelles avec symptômes significatifs
Faites un tour de parcelles pour un repérage de diverses maladies

Mildiou :

Les grappes deviennent peu sensibles. De nouvelles contaminations sur feuilles sont possibles à chaque pluie conséquente.

Il n'y a pas ou peu de pluies annoncées, vous pouvez donc arrêter les traitements. Les grosses chaleurs annoncées cette semaine prochaine devraient assainir beaucoup de situations. Il est recommandé de faire un traitement cuprique sur le haut du feuillage à la véraison.

Oïdium:

Pour les parcelles avec symptômes, traitez jusqu'à la véraison. Evitez le soufre par grosse chaleur. Regardez bien le délai avant récolte du produit il peut être très variable au sein d'une même famille. Certains sont en limites d'utilisation (Milord).

Pour les autres parcelles, arrêt des traitements

Attention ! Les conditions climatiques actuelles sont très favorables à l'oïdium ! Des symptômes minimes actuellement peuvent encore beaucoup s'étendre ! L'oïdium sera freiné par les grosses chaleurs, mais pas « tué ». Il est fortement recommandé de faire un tour de ses parcelles

Répérages

Vous pouvez profiter de la relative accalmie dans les travaux au vignoble pour faire des repérages dans les parcelles.

- Repérez les ceps présentant des symptômes de maladies du bois pour soit les supprimer soit les recéper. (voire même les cureter si vous avez suivi la formation! Une autre session vous sera proposée en janvier 2019)
- Repérer les jaunisses, et prévenir un technicien pour vérifier s'il s'agit de flavescence ou non

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

A vos Vignes

N° 16 – 31 juillet 2018

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 16

- Repérer les parcelles avec beaucoup de grillures dues aux cicadelles vertes. Vérifier si la maturation se déroule normalement. Si ce n'est pas le cas, il faudra faire des comptages de larves l'année prochaine, et envisager de faire un insecticide
- Repérer les parcelles avec fortes infestation d'échinose, pour envisager un traitement spécifique en au débourrement l'année prochaine.

Effeuilage

Attendez que les grosses chaleurs soient passées, le risque d'échaudage des grappes est trop important.

Réserver l'effeuillage pour les parcelles les plus sensibles au botrytis ou touchées par l'oïdium.

Effeuillez uniquement la face au soleil levant.

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :
<https://ephy.anses.fr/>

- l'état des lieux 2018 des résistances aux différentes molécules utilisées
http://viticulture.ecophytopic.fr/sites/default/files/actualites_doc/Note_technique_commune_Vigne_2018_validee.pdf

- le référentiel des produits phyto 2018 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire. Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2018.

http://www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Centre-Val-de-Loire/122_Inst-Centre-Val-de-Loire/Votre_Chambre/CA37/Publications/2018_Referentiel_Phyto_VALDELOIRE.pdf

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Rédaction: Véronique Sarrot